

## Convention de mission

### Entre

Le PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 Saint Chinian, représenté par Francis BOUTES, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le donneur d'ordre »

### Et

L'ADASEAH, Domaine Maurin- 34973 LATTES Cedex représenté par Jean-Pierre VAILHE, en sa qualité de Président, ci-après dénommé « le prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

### 1. Le contexte

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est historiquement un secteur à vocation agricole. Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite mettre en place une démarche de soutien aux professionnels de ces différentes filières.

Un des leviers de ce soutien est la valorisation de circuits courts de commercialisation qui s'appuieront sur des circuits de vente existants (vente directe, marchés, AMAP, centrale d'approvisionnement...) en réponse aux demandes des consommateurs.

Parallèlement, le Conseil Régional Languedoc Roussillon soutient les actions innovantes avec une approche territoriale dans le cadre du dispositif PROCCI « Producteurs en Circuits courts et Innovants ».

Le Conseil Général de l'Hérault s'est positionné sur un soutien aux productions agricoles résultant de pratiques respectueuses de l'environnement et offrant des produits diversifiés, de bonne qualité, et de saison.

En mettant en place une telle démarche de circuits courts de commercialisation à l'échelle de son territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles répond à trois enjeux majeurs :

- Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs.
- Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole.
- Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité.

### 2. Objectifs de la mission

La mission confiée au prestataire au titre de l'année 2012-2013 consistera à **organiser et professionnaliser les points de vente de produits locaux sur deux territoires pilotes** (Communauté de communes Le Minervois et la Communauté de communes Monts d'Orb), dans le but de soutenir l'agriculture locale par les réseaux de proximité en adaptant une méthodologie sur chaque territoire concerné par l'action, pouvant être transférable sur d'autres territoires du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

C'est sur cet objectif que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, maître d'ouvrage, sollicite L'ADASEAH comme prestataire.

### 3. Méthodologie de la mission

Pour mener à bien cette mission, le prestataire devra organiser la production autour des points de ventes existants. Les travaux seront conduits sous forme de réunions de travail interactive avec les producteurs, la formation action peut aussi être envisagée. L'animation sera mise en place permettant de définir et d'organiser un ou plusieurs « circuits courts » sur les deux territoires pilotes.

A la signature de la convention, le Pays HLV s'engage à remettre au prestataire les éléments permettant de conduire l'action : base de données des producteurs concernés, les éléments commerciaux, les données « marchés de plein vent ».

#### 3.1 Organisation de la production :

- Mobiliser les producteurs par zone,
- Actualiser les données précises sur les productions de chacun (produits – quantité – saisonnalité – Caractéristiques).

#### 4.4 Modalités de paiement

Le paiement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

##### 2012

Avance début d'opération (octobre 2012) 20%	1 800 €
Versement d'un acompte (décembre 2012) 30%	2 700 €
Versement du solde T1 (avril 2013) 50%	4 500 €
<b>TOTAL 2012</b>	<b>9 000 €</b>

##### 2013

Avance début d'opération (Mars 2013) 20%	3 200 €
Versement d'un acompte (Juillet 2013) 30%	4 800 €
Versement du solde à la présentation finale (décembre 2013) 50%	8 000 €
<b>TOTAL 2013</b>	<b>16 000 €</b>

**Attention :** les fonds seront versés sur présentation d'un état certifié des dépenses engagées par le prestataire, et sous réserves de l'obtention des subventions correspondantes par le Pays.  
Tout poste de dépenses, non compris dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention, ne pourra être pris en charge par le donneur d'ordre.

#### 5. Conditions générales

- 5.1 - **Résiliation :** Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours. Pendant la durée du préavis, les effets de cette convention se poursuivront.  
Le donneur d'ordre est redevable de toutes les sommes correspondant aux travaux effectués. Dans le cas où il serait mis fin à la convention au cours d'une phase, un dédommagement sera négocié de gré à gré afin de rémunérer l'investissement en temps passé pour la phase concernée.
- 5.2 - **Assurances :** Le prestataire déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour les risques liés à la réalisation de cette mission.
- 5.3 - **Confidentialité :** Toutes les informations transmises par le donneur d'ordre, ainsi que le contenu des missions réalisées seront considérées par le prestataire comme confidentiels.
- 5.4 - **Litiges :** En cas de contestation portant sur tout ou partie du présent document ou d'un quelconque aspect de la mission concernée, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents

Fait en deux exemplaires à Saint-Chinian, le .....

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles  
Le Président

Francis BOUTES

Pour l'ADASEAH,  
Le Président

Jean-Pierre VAILHE